



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

ARRIVÉ à la DREAL
de MENDE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

SG/BCPEP/N° 0752
AFFAIRE SUIVIE PAR

M. M. Ricoul

☎ 04.66.49.67.74

Mél : michel.ricoul@lozere.gouv.fr

le : 09 NOV. 2012

N° Vu DSP

Harquette ci-jointe avec S3JC
Faite

Mende, le

6 Novembre 2012

BORDEREAU DE TRANSMISSION

à

Monsieur le chef de la subdivision
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement du Languedoc Roussillon,

Mme la directrice de la délégation territoriale de Mende – ARS
Languedoc Roussillon (santé-environnement)

Monsieur le directeur départemental des Territoires,

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><u>Objet :</u> Modification de l'autorisation donnée à la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE , sur le site de Saint-Chély d'Apcher , route de Peyre, en ce qui concerne l'approvisionnement en eau.</p> <p><u>P.J. :</u> copie de l'arrêté n° 2012-311-0002 du 6 Novembre 2012</p>	1	<p>Transmis pour attribution (DREAL) Transmis pour information (ARS - DDT - DDCSPP - SDIS)</p>

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché, chef du bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

Marie-Claire VIOULAC



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ Préfecture de la Lozère BP 130 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ 04-66-49-60-00 Télécopie : 04-66-49-17-23



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

SG/BCPEP/N° 0750
AFFAIRE SUIVIE PAR

M. M. Ricoul

☎ 04.66.49.67.74

Mél : michel.ricoul@lozere.gouv.fr

Mende, le 6 Novembre 2012

Monsieur,

Suite à votre courrier du 19 octobre 2012, par lequel vous donnez votre accord, sans observations particulières, au projet de modification des prescriptions relatives à l'approvisionnement en eau de votre usine, j'ai l'honneur de vous informer de l'adoption de l'arrêté préfectoral n°2012-311 - 0002 du 6 Novembre 2012.

Cette décision modifie donc les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral n°2012-053-0001 du 22 février 2012, autorisant la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, sur le site de Saint-Chély d'Apcher, route de Peyre, à augmenter la production par l'adjonction d'une nouvelle ligne de recuit en continu, et réglémentant également, les activités de l'usine sur le lieu précité.

Vous trouverez, sous ce pli, une copie de l'arrêté modificatif qu'il vous appartiendra d'afficher en permanence et de façon visible, sur les lieux de votre installation, afin que les tiers puissent en prendre connaissance.

Je vous informe qu'un avis concernant ma décision précitée est diffusé par voie de presse dans deux journaux (Midi Libre et Lozère Nouvelle). Ceux-ci vous adresseront une demande de paiement des frais de cette publication.

J'appelle votre attention sur la demande contenue dans mon courrier du 22 août 2012. Celle-ci porte sur mon information, avant le 31 décembre 2012, des solutions que vous envisagez pour sécuriser l'approvisionnement en eau du site et qui devront être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2014.

Je vous rappelle également l'obligation qui vous a été faite de présenter un bilan complet et détaillé de vos besoins dans les différents modes de fonctionnement (normal, dégradé et recyclage complet) pour chacune des ressources disponibles (prélèvement des eaux de surface, réseau d'eau potable et eaux souterraines).



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ : Préfecture de la Lozère BP 130 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 Télécopie 04-66-49-17-23

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe VIGNES.

Monsieur Gilles HOFFMANN
Directeur du site de Saint-Chély-d'Apcher
ARCELORMITTAL Méditerranée
Route de Peyre
48200 SAINT-CHELY-D'APCHER

Copie transmise à :

- M. le chef de la subdivision de la DREAL à Mende.

PJ : 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2012 311 - 0002 du 6 Novembre 2012

**Modifiant les prescriptions relatives à l'approvisionnement en eau de l'arrêté
N° 2012-053-0001 du 22 février 2012 autorisant
la Société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE
à exploiter une usine sidérurgique
sur la commune de Saint Chély d'Apcher (48200)**

LE PREFET DE LA LOZERE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

- Vu* Le titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V du code de l'environnement et notamment l'article R.512.31;
 - Vu* Le titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre II du code de l'environnement et notamment les articles L 214-18 et R 214-111-2 ;
 - Vu* La directive 2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
 - Vu* la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
 - Vu* Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009
 - Vu* L'arrêté préfectoral N° 2012-053-0001 du 22/02/2012 autorisant la Société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, à exploiter une usine sidérurgique sur la commune de Saint Chély d'Apcher 48200 ;
 - Vu* La demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement en eau du 27 juillet 2012 du directeur d'ArcelorMittal ;
 - Vu* Les études SOGREHA et ASCONIT sur la détermination des débits « réservés » ;
 - Vu* L'étude technico-économique IRH de réduction de la consommation en eau ;
 - Vu* L'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 août 2012 ;
 - Vu* le rapport et les propositions de l'inspection en date du 30 août 2012 ;
 - Vu* l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 septembre 2012 ;
 - Vu* les observations émises par l'exploitant sur les propositions de l'inspection par courriers du 12 et 17 septembre 2012 ;
- Le demandeur entendu ;

- Considérant* l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE;
- Considérant* Les mesures prises par l'exploitant pour réduire sa consommation d'eau au strict minimum et son besoin en permanence de 10m³/h d'eau propre pour le fonctionnement de l'usine
- Considérant* L'absence actuelle de toutes autres ressources en eau propre et la nécessité de maintenir l'activité
- Considérant* Que l'impact d'un tel prélèvement en période d'étiage exceptionnel est faible et réduit à une faible partie du Cros (environ 400 mètres)
- Considérant* que ces prescriptions peuvent faire l'objet d'un arrêté d'autorisation complémentaire aux arrêtés d'autorisation principaux après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en application des articles R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la LOZERE ;

Arrête

Article 1 :

Le second paragraphe de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral N° 2012-053-0001 du 22 février 2012 autorisant la Société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, à exploiter une usine sidérurgique sur la commune de Saint Chély d'Apcher 48200 est ainsi modifié et complété :

Pour les prélèvements des eaux de surface, le débit minimal à maintenir en permanence dans le lit des cours d'eau en aval des points de prélèvement est fixé ainsi qu'il suit :

- pour la Malagazagne, ce débit est fixé à 55 l/s (200 m³/h)
- pour Le Cros, ce débit est fixé 20 l/s (72 m³/h)

En cas d'étiage naturel exceptionnel, l'exploitant est autorisé, à titre temporaire, à prélever sur le Cros un débit maximal fixé à 10 m³/h (soit 2,8 l/s) tout en maintenant un débit minimal temporaire en aval de l'ouvrage de prélèvement, sous réserve des dispositions des deux alinéas suivants :

- L'exploitant doit en informer préalablement pour validation, l'inspection des installations classées qui fixe la valeur du débit minimal temporaire à maintenir dans le lit du cours d'eau « le Cros ». Cette information doit démontrer le caractère exceptionnel et indique le débit de prélèvement envisagé.
- L'exploitant doit informer sans délai l'inspection des installations classées du retour à une situation normale permettant de respecter les débits minimaux fixés ci-dessus

Ces valeurs pourront être révisées en fonction des résultats de la surveillance de la qualité des milieux fixée à l'article 10.2.4.1

Article 2 :

Le dernier paragraphe de l'article 10.2.4.1 de l'arrêté préfectoral N° 2012-053-0001 du 22 février 2012 autorisant la société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, à exploiter une usine sidérurgique sur la commune de Saint Chély d'Apcher, 48200 est complété par :

Pour le Cros, les prélèvements et analyses sur les éléments biologiques seront effectués 1 fois par an en période d'étiage de préférence fin juillet.

Article 3 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4 : Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- . une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Saint Chély d'Apcher et pourra y être consultée,
- . un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis citant la présente décision sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux .

Article 5 : Exécution

Chacun en ce qui le concerne :

- . le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
- . le maire de Saint Chély d'Apcher,
- . le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.




Philippe VIGNES

